



**BREIZH
SBA**
Small Business Act

Breizh Small Business Act est la première association créée en Bretagne par des professionnels publics et privés autour des enjeux de l'achat public. Au sein de cette association Loi 1901, il s'agit de favoriser en Bretagne la rencontre des professionnels du secteur privé (TPÉ et PME) et du secteur public (collectivités locales, administrations) qui ne disposent pas d'un lieu neutre et ouvert pour débattre librement, réfléchir et agir ensemble en faveur de la commande publique. Breizh Small Business Act a été créée pour organiser et enrichir les échanges entre deux mondes qui se côtoient, travaillent ensemble et pourtant connaissent mal leurs attentes et métiers respectifs.

Avec le soutien de



CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE #2

Les acteurs publics et privés bretons s'engagent !

PRÉAMBULE

«Avant d'être un acte juridique, l'acte d'achat est un acte économique». Tel est l'esprit de la récente réforme des marchés publics. Ainsi, l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique demeure au centre des préoccupations. Gage de renforcement de la pertinence et de la performance de l'acte économique d'achat, les pratiques du sourcing, de la négociation, de l'évaluation du pilotage des politiques d'achats par les acheteurs publics, sont également consacrées et fortement encouragées.

Dans la droite ligne des initiatives engagées dans le cadre du Pacte d'avenir pour la Bretagne, nous souhaitons favoriser la rencontre de l'offre et de la demande et encourager les interactions entre opérateurs économiques et acheteurs publics au sein de l'écosystème de la commande publique.

L'ambition de l'association Breizh Small Business Act demeure intacte : être ce lieu de rencontre entre acteurs publics et privés pour faire émerger une culture commune de la commande publique permettant de repenser les processus d'achat public et faire progresser l'accès des entreprises bretonnes aux marchés publics.

La commande publique est un levier important de compétitivité et d'emploi des entreprises bretonnes, comme de développement équilibré des territoires.

Ainsi, les possibilités offertes par la réglementation pour rendre efficaces les achats publics, la simplification, la dématérialisation ou encore la transparence, font partie intégrante des engagements de la charte régionale de la commande publique.

Par ces **6 ENGAGEMENTS**, la charte de la commande publique promeut la performance, les compétences et l'innovation, tant des acheteurs publics que des opérateurs économiques. Elle a permis d'engager une dynamique territoriale singulière et participative, reconnue tant par les acteurs du territoire qu'au niveau national.

CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1 Renforcer la transparence de la commande publique

- Les acheteurs publics, dès le 1er euro, s'engagent à **publier l'ensemble des données essentielles de marchés publics**, conformément à l'article 107 du décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et à l'article 34 du décret du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession et dans les conditions définies par arrêté d'application.
- Les acheteurs publics s'engagent à **publier annuellement leurs prévisions budgétaires** en matière de commande publique.

L'automatisation du recensement économique des achats publics par la publication des données essentielles des marchés publics attribués sous «un format ouvert et librement utilisable» répond aux enjeux de transparence de l'action publique. Cela permet de répondre aux obligations statistiques de l'Union Européenne, de fournir à l'ensemble des décideurs, des indicateurs de pilotage de leur politique d'achat et de permettre une meilleure gestion des deniers publics. Cette démarche vertueuse participe à la lisibilité et à la visibilité de la commande publique en direction des opérateurs économiques, des élus et des citoyens.

2 Adopter une posture économiquement et socialement responsable en luttant contre toute forme de concurrence déloyale et de dumping social

- Les modalités de paiement (délais, révision des prix, avances, acomptes ...) déterminent les conditions d'un accès plus ouvert à la commande publique. Ainsi, les acheteurs doivent veiller au strict respect de la réglementation en vigueur, pour créer des conditions de paiement facilitées et justes. Ils doivent, en outre, définir les critères adaptés à la **lutte contre les offres anormalement basses**.
- Les opérateurs économiques s'engagent à respecter le **niveau de qualité des prestations, le coût et les délais d'exécution définis**. Ils produiront une **facturation** claire et conforme aux spécifications du contrat.

Les acteurs publics et privés concernés prennent conscience des pratiques frauduleuses qui pénalisent nos entreprises locales et qui affectent les conditions de travail des salariés.

NOS 6 ENGAGEMENTS PARTAGÉS

CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

3 Valoriser l'implication territoriale par la connaissance des savoir-faire et des politiques publiques locaux

- Les acheteurs publics s'engagent à créer les **conditions d'échanges préalables avec les opérateurs économiques** visant à définir au mieux leurs besoins et à les informer de leurs projets.
- Les opérateurs économiques s'engagent à prendre en compte les **politiques d'achats responsables** et à respecter les obligations légales et réglementaires en la matière.

Le sourcing comme méthode d'identification des opérateurs économiques contribue à la réussite de la définition préalable des besoins qui incombe aux acheteurs publics. Cette méthode améliore l'efficacité et la permanence de l'achat public. Elle a vocation à constituer une pratique habituelle de recherche d'informations auprès des opérateurs économiques, permettant d'assurer la neutralité requise au regard du respect des principes généraux de la commande publique. En outre, ce dialogue permet aux acheteurs publics de faire connaître les axes des politiques publiques qu'ils soutiennent et les principes et valeurs qu'ils entendent faire valoir. Il en est des obligations en droit social, droit du travail et droit de l'environnement.

4 Investir des méthodes d'ingénierie contractuelle innovantes

- Les acheteurs publics s'engagent à mobiliser les **leviers juridiques** à leur disposition et à définir des **critères adaptés à l'environnement local**, en ayant soin d'apporter la clarté et la précision nécessaires.
- Les opérateurs économiques sont encouragés à se faire connaître. Ils mettront en valeur leur **savoir-faire, leurs références et réussites**, en déployant une communication et une approche commerciale adaptées à la protection du secret industriel et commercial.
- Les acheteurs publics s'engagent à choisir les **procédures et montages contractuels adéquats et efficaces**, en développant une **approche performante et organisationnelle de l'achat public** et en usant des possibilités offertes par la **négociation** dans le respect de la réglementation.

La modernisation du cadre réglementaire relatif à la commande publique mérite une attention particulière des acteurs concernés et l'adoption d'une démarche d'adaptation et d'innovation permanente. Les opérateurs économiques contribuent à l'élaboration de cette nouvelle ingénierie contractuelle.

5 Faire de la simplification et de la dématérialisation des marchés publics un levier de performance de la commande publique

- Acheteurs publics et opérateurs économiques acceptent de s'engager vers la **généralisation des échanges électroniques** programmée pour le 1^{er} octobre 2018.

D'ici cette date, l'utilisation des communications et des transactions électroniques en matière de commande publique a vocation à s'imposer. La dématérialisation doit concerner l'ensemble des procédures de passation, les phases d'échange et de négociation entre les parties ainsi que l'exécution administrative, technique et financière du contrat.

6 Agir ensemble en faveur d'une adaptation et formation permanente des acteurs de la commande publique

- Acheteurs publics et opérateurs économiques s'engagent à **se former pour favoriser l'acquisition d'une culture commune** tant en terme de langage que de savoir-faire techniques.

Ainsi les parcours de formation associant les acteurs publics et privés seront privilégiés. Dans un contexte financier, économique et technique en évolution constante, la formation professionnelle constitue un levier fondamental d'adaptation susceptible de contribuer à la compétitivité et à la performance des achats. L'achat public est une matière complexe qu'il convient d'appréhender. La réglementation ne cesse d'évoluer. Se former aux pratiques d'achats innovants, aux techniques de sourcing et négociation est essentiel.

CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

IL EST CLAIREMENT ÉTABLI POUR TOUS LES SIGNATAIRES :

- ☞ que l'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur et à venir, en particulier les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;
- ☞ que certains des signataires appliquent d'ores et déjà tout ou partie des principes de la charte ;
- ☞ que la réalisation des engagements pris fera l'objet d'une évaluation collective conduite à l'échelon régional.

En signant cette charte, nos élus : maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, président du conseil régional, présidents de conseils départementaux, nos directeurs d'établissements de santé, nos directeurs d'établissements publics d'enseignement local, nos directeurs de services déconcentrés de l'État, de manière générale, tous les acheteurs publics soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi qu'à l'ordonnance du 29 janvier 2016 et au décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession et nos entreprises, renforcent les conditions du rapprochement de l'offre et de la demande, afin de donner aux entreprises locales l'opportunité de se voir attribuer des marchés publics, contribuant en cela à les rendre compétitives et performantes, tout en favorisant la bonne utilisation des deniers publics, l'optimisation et la bonne exécution des prestations.

Comité de relecture :

☞ **Jennifer Barnabé**, Responsable administration des ventes et grands comptes, Episaveurs ☞ **Xavier Boivert**, Directeur général des services, Ville de Mordelles ☞ **Romain Bovyn**, Chef d'entreprise, Conjecto ☞ **Céline Faivre**, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, Conseil régional de Bretagne ☞ **Alain Forest**, Directeur général, A2S ☞ **Gaëlle Gouerou**, Chargée de mission économie de l'achat public, Conseil régional de Bretagne ☞ **Sophie Guillon-Coudray**, Avocate, Cabinet Coudray ☞ **Fabrice Jetain**, Entrepreneur, Biomattitude ☞ **Frédérique Maria**, Dirigeante d'entreprise, Cabinet Axion RH ☞ **Julie Massieu**, Chef d'entreprise, Agence Déclic-Experts Publics ☞ **Pierre Villeneuve**, Directeur de la plate-forme régionale des achats, SGAR Bretagne ☞ **Patrice Remeur**, Consultant en transformation digitale, Good Info ☞ **Marc Valdivieso**, Secrétaire général, Ville de Lancieux